



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **mercredi 8 octobre 2025**, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9h00, en partie en présentiel et en partie en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Conseil d'Administration**.

Etaient présents :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : M. QUÉRO, Président du Conseil d'Administration, Mme BASSANI,
Personnalités qualifiées : Mme BROSSEAU, Mme COUSSINET-NDIAYE, Mme DAVID-LECOURT, M. PETITEAU, M. SENTENAC, M. BORÉ,
Membre désigné par Action Logement : M. VERNEYRE,
Membre désignée par l'UDAF : Mme GUET,
Organisations syndicales : Mme GANDON-TOURNEUX (CGT), M. GUILLOU (CFDT),
Membres représentant les locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), Mme SALIMY (CSF), M. PELÉ (CGL),
Membres à voix consultative : M. PATAY, Directeur Général, M. GAUTRON, Secrétaire du CSE,

Participaient en visioconférence :

Elus représentant l'EPCI : Mme HAKEM (*de 9h34 à 10h41*), M. PRAS,
Personnalité qualifiée : Mme TRICOT,
Membre représentant une association d'insertion : M. GENDRON,
Membre à voix consultative : M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique (*de 9h22 à 9h46*),

Étaient représentées :

Elues représentant l'EPCI : Mme BENÂTRE (pouvoir à Mme BASSANI), Mme PIAU (pouvoir à M. QUÉRO),

Absent excusé : M. DEPLANQUE,

Assistaient à la séance :

M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration
du 8 octobre 2025
Délibération n° 28/25 DG

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES LOCATAIRES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR YANNICK GOURET

Considérant que :

I – Contexte

Monsieur Yannick GOURET, administrateur représentant les locataires, est décédé le 8 septembre 2025.

Aussi, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

II – Argumentaire

En application de l'article R421-7 du Code de la construction et de l'habitation, il est prévu que :

« Les administrateurs représentant les locataires sont élus pour quatre ans dans le cadre d'un scrutin organisé dans les conditions ci-après :

(...)

Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste. Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles y sont inscrites, aux représentants qui cessent leurs fonctions avant l'expiration de la durée normale de leur mandat. Les fonctions d'un nouveau représentant des locataires expirent à la date où auraient normalement cessé celles du représentant qu'il a remplacé. En cas d'épuisement de la liste, il n'est pas procédé à une élection partielle.

Les personnes suivantes, figurant dans cet ordre à la suite de M. GOURET sur la liste présentée par la CGL lors des élections HLM de novembre 2022, ont indiqué qu'elles démissionnaient de leurs fonctions de représentant des locataires :

- Mme Brycia TSONGA, par courrier du 18 juillet 2025,
- M. Mohamed EL HAMOULI, par courrier du 9 septembre 2025,
- Mme Nathalie MOH, par courrier du 11 juillet 2025.

Il est donc proposé d'installer Monsieur Carl PELÉ, dont le nom suit immédiatement celui de Mme Nathalie MOH sur la liste présentée par la CGL, en qualité d'Administrateur représentant les locataires pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

III – Conclusions

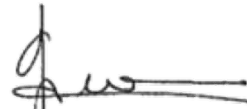
- . Vu l'article R421-7 du Code de la construction et de l'habitation,
- . Vu le procès-verbal du résultat de l'élection des administrateurs représentant les locataires du 30 novembre 2022,
- . Vu le courrier de Mme TSONGA en date du 18 juillet 2025,
- . Vu le courrier de M. EL HAMOULI en date du 9 septembre 2025,
- . Vu le courrier de Mme MOH en date du 11 juillet 2025,
- . Vu l'exposé qui précède.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve, l'installation au sein du Conseil d'Administration de Nantes Métropole Habitat de Monsieur Carl PELÉ et ce, jusqu'à la tenue des élections des Administrateurs représentant les locataires en 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Le 8 octobre 2025,



Le Président du Conseil d'Administration
Thomas QUÉRO